



Tél. : 04.92.66.22.01

Fax : 04.92.66.37.78

Adresse électronique : mairie.trescleoux@orange.fr

Site internet : <http://www.trescleoux.sitew.com>

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant le ramonage annuel des fours et cheminées

Le Maire de la Commune de TRESCLEOUX

Vu l'article L.2213-26 du code général des collectivités territoriales

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours et cheminées,

ARRETE

Article 1 — Il est rappelé que les propriétaires sont tenus de faire visiter et ramoner leurs fours et cheminées, au moins une fois l'an.

Article 2 — Pour l'année en cours ces opérations devront être effectuées avant le **1er Décembre 2014**.

Article 3 - La réparation ou même la démolition des fours ou cheminées dont l'état de délabrement ferait craindre un incendie ou d'autres accidents pourra être prescrite par l'autorité municipale.

Article 4 — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois,

Article 5 — Madame le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laragne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Article 6 — Le présent arrêté sera transmis à la brigade de Gendarmerie de Laragne

Fait à Trescléoux

Le 09/10/2014

Le Maire,
Muriel MULLER